

**Avenant n°1
ENTRE
LA VILLE DE CENON
ET
L'ASSOCIATION SYNDICALE DES PROPRIETAIRES DES HAUTS DE CENON**

Entre :

La Commune de CENON,

Représentée par son Maire, **Monsieur Jean-François EGRON,**
ci-après dénommée **la Commune,**

Et :

L'Association Syndicale des Propriétaires des Hauts de Cenon, dont le siège social est situé au 13, rue Louis Pergaud - 33150 CENON
Représentée par son Président,
ci-après dénommée **l'Association,**

Une convention liant la mairie et l'association a été signée le 19 décembre par laquelle l'Association Syndicale des Propriétaires des Hauts de Cenon est chargée d'assurer la gestion et l'entretien d'espaces verts privés mais ouverts au public et ce dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants.

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 de la convention.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 2 : La Ville de Cenon s'engage à verser à l'Association Syndicale des Propriétaires des Hauts de Cenon une participation de 40 % du budget annuel voté lors de l'Assemblée Générale. Les 60 % restants seront répartis entre les membres de l'Association. La participation de la commune sera plafonnée à 132 000 €, pour l'Année 2020.

La subvention sera versée trimestriellement et d'avance sur présentation de l'appel de fonds et du procès-verbal de l'Assemblée Générale dès l'échéance de Juin.

Fait à Cenon, le 17 novembre 2020

**Le Président de l'Association Syndicale
des Propriétaires des Hauts de Cenon,**

**Jean-François EGRON
Maire de CENON**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2020

Publication : 19/11/2020